

FORUM DES ASSOCIATIONS

Règlement « Grand Jeu 2022 »

Règlement

Préambule

Dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations sur la commune de La Turballe, le service Animation organisera un Grand Jeu le samedi 3 septembre 2022.

Article 1- Définition et conditions du jeu-concours

La Commune de La Turballe (Ci-après désignée l'« Organisateur »), 10 rue de la fontaine, BP 51009, 44356 La Turballe Cedex, organise un jeu-concours dans le cadre du forum des associations.

Les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera le samedi 3 septembre 2022 de 14h à 17h.

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours :

2.1

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l'étranger, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des élus du Conseil municipal.

2.2

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie (www.laturballe.fr). Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.3

Le jeu concours est limité à une seule participation par foyer (même adresse postale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux-concours.

Article 3 : Principe / modalités de participation au concours.

Principe : tirage au sort de 5 gagnants parmi les personnes ayant attribué le bon numéro à chacun des six dessins cachés sur les stands des associations.

Mode de participation : Chaque visiteur du forum recevra un bulletin présentant les dessins à retrouver. Sur la base du volontariat, chaque participant devra y inscrire les numéros des stands sur lesquels il aura trouvé les dessins et ensuite le placer dans l'urne pour participer au tirage au sort final.

Toute participation qui ne présenterait pas les bonnes réponses, qui serait incomplète ou hors sujet sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Désignations des gagnants

L'organisateur, par l'intermédiaire d'une personne étrangère à l'organisation, tirera au sort 5 bulletins gagnants parmi l'ensemble des bulletins recensant les bons numéros et présents dans l'urne.

Le tirage au sort aura lieu samedi 3 septembre à 16h45 au complexe sportif (sauf annulation pour conditions météorologiques ou sanitaires défavorables).
Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).
Les participants autorisent l'Organisateur à communiquer leur nom sur la liste des gagnants, sur tout support de communication.

Article 5 : Dotations

5.1

Les lots sont offerts par la commune de La Turballe et constituent en ce sens des « dotations ». Les dotations sont les suivantes : 5 x 1 bon de 20€ à valoir auprès de l'association de leur choix dans la liste des associations participantes.

5.2

Les bons offerts devront être utilisés avant le 30 novembre 2022. Tout bon présenté à une association participante après cette date ne sera pas accepté.

5.3

Pour connaître la liste des associations participantes, les gagnants pourront contacter le Service Animation (animation@laturballe.fr / 02 40 11 88 00) ou se renseigner directement auprès des associations présentes au forum.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots :

Les lots seront remis aux gagnants à l'issue du forum des associations le samedi 3 septembre à 17h. Si les gagnants n'étaient pas présents à ce moment, ils seront contactés par les moyens de communication qu'ils auront renseigné pour pouvoir venir retirer leur lot en mairie à une date ultérieure.

Article 7 : Gratuité de la participation :

La consultation du règlement en ligne ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent la commune de La Turballe à publier les photos concours des participants sur tout support de communication (site internet, Facebook, publications municipales etc).

Article 9 : Données nominatives et personnelles :

Conformément à la Loi informatique et Libertés (RGPD) du 6 janvier 1978, et modifiée le 1er juin 2019, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

Article 10 : Responsabilité :

L'organisateur :

- se réserve le droit de modifier, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu selon le contexte sanitaire ou en cas de force majeure
- décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité parentale.

Article 11 : Accessibilité du règlement :

Le règlement peut être consulté librement au service communication de la Mairie, 10 rue de la fontaine, 44420 La Turballe aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h), il peut être imprimé depuis le site Web de la mairie (www.laturballe.fr).

Article 12 : Loi applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.